



Sherbrooke, le 31 juillet 2009

Monsieur Jean Gagné
Ministère des Transports du Québec
Direction régionale de l'Estrie
200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

Objet : Réaménagement de l'intersection des routes 108, 143 et 147 dans la
municipalité de Waterville
Précisions sur les dispositions applicables dans les zones à risque d'inondation
V/Réf. : 20-5700-0290
N/Réf. : 7240-05-01-0003601

Monsieur,

Dans le cadre du projet décrit en rubrique, une question a été soulevée
concernant la possibilité de déplacer un bâtiment principal qui est situé à l'intérieur d'une
zone inondable.

Après consultation auprès des responsables de la Direction des politiques de
l'eau de notre ministère, nous désirons vous informer que dans une perspective
d'amélioration de la situation et de diminution de risque, le Gouvernement du Québec n'a
pas fait d'objection lorsque des propositions de modification de schéma lui ont été
présentées, qui avaient pour objet d'éloigner un bâtiment principal de la rive.
Évidemment, certaines conditions devaient être rencontrées :

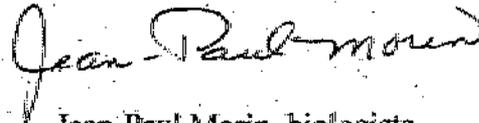
- le risque devait être diminué : le niveau du sol (cote d'élévation) au point
d'implantation doit être plus élevé que celui de l'emplacement d'origine et la
nouvelle localisation ne doit pas augmenter l'exposition aux effets des glaces ;
- le bâtiment devait s'éloigner de la rive ;
- le bâtiment devait demeurer sur le même lot ;
- la construction devait être immunisée selon les normes prévues à la Convention
entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la
cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement
durable des ressources en eau.

...2

Dans un souci de respect des règles de l'urbanisme, une telle pratique gagnerait à être encadrée par une procédure de dérogation introduite au schéma d'aménagement car ce type d'autorisation pourrait apparaître lié au pouvoir discrétionnaire du fonctionnaire municipal. Un comité technique de la MRC pourrait juger des cas présentés et accepter des modifications aux instruments d'urbanisme d'une municipalité locale.

Pour plus d'information, vous pouvez me joindre au 819 820-3882, poste 282, ou par courriel à jean-paul.morin@mddep.gouv.qc.ca.

En espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Jean-Paul Morin, biologiste
Secteur hydrique et milieu naturel

JPM/fb

c.c. Monsieur Hugues Ménéard, responsable de l'aménagement, MRC de Coaticook